



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP448505925
N° SIRET: 448505925 00017
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018, confiant l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de La Réunion à M. Philippe CAILLON ;

Vu l'arrêté n°2355 du 28 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Philippe CAILLON, directeur par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, pour les activités générales des services ;

Vu l'arrêté DIECCTE/SG-2018/47 du 03 décembre 2018, portant subdélégation de signature à Monsieur Sylvain LIAUME en tant que responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIECCTE de La Réunion ;

Vu l'arrêté DIECCTE/SG-2018/47 du 03 décembre 2018, portant subdélégation de signature à Monsieur Arnaud SICCARDI en tant que chef de service du développement économique et des entreprises de la DIECCTE de La Réunion ;

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE 2018 le 28 mars 2019 par Madame Rose-Marie GRONDIN en qualité de Gérante de l'entreprise individuelle « **VEILLE A NOU** » et dont l'établissement principal est situé au 33, SIDR les Cazales – 97440 – Saint André et enregistré sous le N° **SAP448505925** pour les activités suivantes:

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire:

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),

Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Garde enfant de plus de trois ans,

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
Soins esthétiques à domicile pour personnes dépendantes,
Préparation de repas à domicile,
Livraison de repas à domicile,
Livraison de course à domicile,
Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
Assistance informatique à domicile,
Assistance administrative à domicile,

L'activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Télé-assistance et visio-assistance

Le présent récépissé de déclaration est délivré par le Préfet de la Réunion pour les activités mentionnées ci-dessus et sera effectuée selon le mode choisi.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le *01 avril 2019*,

P/o Le directeur des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi,
Le chef de service développement
Economiques des entreprises



[Signature]
Arnaud SICCARDI

Voies de Recours administratifs :

Cette décision peut être contestée :

- 1) A titre gracieux devant l'auteur de l'acte,
- 2) A titre hiérarchique devant le Ministre de l'Economie et des finances, Direction générale des entreprises (DGE), Mission des services à la personne (MISAP).
- 3) Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de rejet du recours administratif, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis: 2 Ter, rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis.
- 4) La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr